



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Schéma départemental des carrières des Yvelines

Déclaration mettant à disposition du public et de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, les informations visées à l'article L.122-10 du code de l'environnement

Le présent rapport a pour objet de porter à la connaissance du public et de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale, de la consultation du public et des autres consultations réalisées auprès du Conseil Général des Yvelines, des Parcs naturels régionaux concernés (Haute-Vallée de Chevreuse et Vexin français) et des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements voisins.

Il expose également les motifs qui ont fondé les choix opérés par le schéma, compte-tenu des diverses solutions envisagées ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement.

Evaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale, établi en application de l'article L.122-6 du code de l'environnement, a exposé la manière dont a été pris en compte l'environnement dans ses diverses composantes (nature, eau, air, énergie, paysage, occupation des sols etc...). Il a notamment mis en évidence l'insuffisance de prise en compte des spécificités environnementales des territoires couverts par des Parcs naturels régionaux. Le schéma départemental a ainsi été modifié pour intégrer ces enjeux locaux.

L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 12 février 2013 par le Préfet des Yvelines en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement. Cet avis se prononce sur le rapport d'évaluation environnementale et sur le projet de schéma révisé.

L'avis de l'autorité environnementale s'il souligne la pertinence d'une approche régionale du rapport d'évaluation environnementale, en cohérence avec le caractère supra-départemental de l'approvisionnement des matériaux en Île-de-France, regrette cependant que cela ne suffise pas à donner une vision globale quant à l'importance des incidences attendues (même si la comparaison avec le schéma en vigueur est utile), de même qu'était souhaitée une présentation plus approfondie de la durabilité de l'exploitation ou des scénarios d'approvisionnement.

La justification incomplète des choix opérés au regard des objectifs supérieurs de protection de l'environnement dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale, a été considérée comme un manque. Consécutivement, elle a fait l'objet d'un complément joint au dossier de consultation du public.

L'autorité environnementale a également souligné des faiblesses du dossier (site Natura 2000 Oiseaux dit ZPS "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny" qui aurait mérité une analyse plus poussée et des orientations spécifiques, distinction des niveaux de contraintes applicables aux gisements pas suffisamment explicite, absence de justification d'un niveau de contrainte différencié

entre périmètre de protection de monument classé et inscrit etc...) ainsi que des incohérences (exploitation en souterrain envisagée dans le rapport environnemental alors que non-prévue dans le projet de schéma, niveau de contrainte aujourd'hui en vigueur dans les sites classés noté comme tout autre dans le rapport environnemental).

Enfin, l'autorité environnementale a proposé d'introduire des modifications du schéma portant sur la sévèrisation et la précision de certaines contraintes d'accès aux gisements sur des secteurs particuliers (y compris leur traduction cartographique) ou sur la mention d'administrations qui devraient également être associées à la concertation lors de la conception des projets.

Il est à noter que d'autres projets de schémas ou de planifications (SAGE Schémas d'aménagements et de gestion des eaux, SRCE Schéma régional de cohérence écologique, PREDEC Plan régional d'élimination des déchets de chantier) ont un calendrier d'approbation concomitant avec celui du schéma des carrières. L'autorité environnementale a ainsi regretté que leur analyse n'ait pas été conduite pour anticiper, le cas échéant, une mise en compatibilité ou une bonne articulation du schéma des carrières avec leurs dispositions.

Les observations de l'autorité environnementale de nature diverse appelant une modification du projet de schéma des carrières ont été prises en considération par la CDNPS des Yvelines pour être traduites dans le corps du schéma, à l'exception des suivantes :

- la proposition de sévèrisation des conditions d'accès aux gisements dans le secteur de Versailles n'a été que partiellement conservée pour permettre un accès aux matériaux dans le cadre d'une opération de restauration du patrimoine historique ;
- la représentation cartographique de certaines contraintes d'accès aux gisements qui remettrait en cause les échelles adoptées sur les plans et nécessiterait ainsi des délais supplémentaires, incompatibles avec le calendrier d'approbation du schéma fixé par la CDNPS au dernier trimestre 2013 ;
- l'analyse plus fouillée des enjeux de la ZPS "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny" et la définition d'orientations spécifiques à ce secteur.

Toutefois, la CDNPS a estimé que les prescriptions imposées aux exploitations de carrières qui ont actuellement cours dans ce secteur intègrent de manière satisfaisante les enjeux avifaunistiques durant l'activité des carrières et après leur réaménagement.

Consultation du public

La consultation du public s'est déroulée du 4 mars au 3 mai 2013 inclus en préfecture et dans les sous-préfectures du département des Yvelines, avec ouverture dans chaque localité d'un registre pour recueillir les observations. Les documents mis à la disposition du public que sont le projet de schéma des carrières et les documents relatifs à l'évaluation environnementale ont été également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture pour permettre une consultation dématérialisée. Pour compléter l'ouverture de registres papier, une adresse mél dédiée a été créée à cet effet.

La consultation du public a permis de recueillir :

- un avis favorable sur le schéma émis par Ports de Paris. L'établissement public souligne, d'une part, la vocation du schéma à orienter au mieux les flux de matériaux extraits et remblayés vers les modes de transport propres, en particulier la voie fluviale, d'autre part l'implication de Ports de Paris à la réussite des objectifs énoncés dans le schéma via ses projets de nouveaux ports en lien avec l'activité extractive.

- une remarque de la société Ciments Calcia qui note qu'une part importante de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vexin français est gelée par des protections environnementales définies dans la charte du PNR.

Aucune demande de modification ou de correction du schéma n'est intervenue dans le cadre de la consultation du public.

Autres consultations

La procédure d'élaboration prévoit également la consultation des parcs naturels régionaux, du Conseil général des Yvelines et des commissions départementales de la nature des paysages et des sites des départements voisins.

Les CDNPS de l'Essonne, d'Eure et du Val-d'Oise ont émis un avis favorable au schéma départemental des carrières des Yvelines. Les CDNPS des autres départements ainsi que le PNR de Chevreuse ont quant à eux émis un avis tacite favorable, en l'absence de réponse au terme des 2 mois de consultation.

Le Conseil Général des Yvelines a émis un avis favorable par délibération de son assemblée le 27 septembre 2013. Cet avis est assorti de demandes, prises en considération dans le schéma, et qui concernent :

- la consultation du Conseil Général sur les projets de carrières afin de vérifier que les circulations générées par l'activité extractive sont compatibles avec le réseau routier ;
- la prise en compte des projets d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage du département, susceptibles d'impacter l'exploitation de certains gisements de matériaux.

Par délibération de son comité syndical en date du 24 juin 2013, le PNR du Vexin français a émis un avis favorable au schéma sous réserve :

- d'une révision de la rédaction du niveau de contrainte applicable aux gisements dans le périmètre du Parc afin de mieux traduire les éléments contenus dans la charte,
- de la mention spécifique des enjeux environnementaux à l'intérieur de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier et d'une ré-actualisation de certaines données cartographiques.

Ces demandes de modification ont été intégrées au schéma départemental des carrières des Yvelines, à l'exception du durcissement des conditions d'accès aux gisements de sables et graviers dans la boucle de Guernes voulue par le PNR du Vexin.

Motifs qui ont fondé les choix opérés par le schéma

Les choix opérés dans l'élaboration du schéma ont trait à la définition de l'accessibilité aux gisements, dans le but d'assurer un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et la volonté de ne pas aggraver le contexte déficitaire de production de matériaux en Île-de-France, et cela en considérant les besoins actuels et futurs qui seront augmentés par la réalisation du Grand Paris.

En effet, à l'heure actuelle l'Île-de-France dépend pour près de la moitié de ses besoins en granulats, d'approvisionnements extérieurs à la région. Ce ratio est identique, ramené à l'échelle du département des Yvelines. Ceci constitue le principal motif pour lequel le schéma n'a pas conduit à des interdictions systématiques d'exploitation sur certains secteurs concernés par des enjeux environnementaux, en particulier sur les bassins d'exploitation identifiés dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (le SDRIF, document d'urbanisme d'échelle régionale). Cependant, il a été rappelé qu'il pouvait s'agir, pour certains enjeux, de zones peu propices à

l'ouverture de carrières et que les impacts devront en tout état de cause être jugés acceptables pour permettre une activité d'extraction de matériaux.

Le choix de ne pas aggraver la dépendance de l'Île-de-France aux approvisionnements extérieurs s'est traduit, en terme d'objectif chiffré, par la volonté de fixer un seuil de 45 % représentant le taux de dépendance qui sera suivi au travers de l'observatoire régional des matériaux, dont la mise en place est préconisée par le schéma.

Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du schéma

Dans ses orientations, le schéma des carrières prévoit l'installation d'un observatoire des matériaux au niveau régional qui aura pour mission de suivre l'évolution des modes d'approvisionnement et en particulier la nature, la provenance et le mode de transport des matériaux qui circulent sur le territoire francilien. Cet observatoire permettra ainsi d'apprécier, par exemple, les progrès accomplis en matière de report vers les modes de transport dits propres ou vers le recyclage des matériaux de démolition.

En outre, selon les dispositions de l'article R.515-6 du code de l'environnement, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites doit établir, au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma des carrières. Ce bilan sera propice à l'évaluation de l'incidence de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Fait à Versailles le, 22 NOV. 2013

Le Préfet,

Le Préfet des Yvelines
